

BAREME RECRUTEMENT DES RESIDENTS / CCPL N° 1 et CCPL N°2

□ Chapeau 1 = Priorité n°1 de l'Agence

[① les titulaires non-résidents (TNR) : titulaires de la Fonction publique française, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement. Les enseignants de langue sont considérés comme TNR même s'ils exercent une partie de leur service en primaire]

2000 points

1. Critères fixes :

- a. *l'échelon. Il est important de considérer l'ensemble des dossiers de candidature quelle que soit l'ancienneté du candidat, sans écarter aucun échelon. L'échelon ne donnera pas lieu à l'attribution de points pour les personnels évalués dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et rémunérations, par la suite nommés candidats PPCR). Pour les candidats ayant des notes pédagogiques (primaire) ou pédagogiques et administratives (secondaire), par la suite nommés candidats notés, des points d'échelon sont attribués de manière à atténuer l'effet de l'augmentation mécanique des notes avec l'ancienneté, de sorte de donner une égalité des chances aux candidats à tous les échelons.*
Ces points sont attribués comme suit :

Ech.	1,2	3,4	5	6	7	8	9	10	11	H. Cl.
Points	0	18	16	14	12	10	8	6	3	3

- b. *les grilles de RDV de carrière des 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} échelon. Il conviendra de prendre en compte la situation des personnels n'ayant pas bénéficié de RDV de carrière et la situation des personnels ne disposant que de notes.*

Evaluation pédagogique et/ou administrative

Candidats PPCR

Sont pris en compte les éléments d'évaluation de l'année {N} pour un recrutement en année {N+1}

- Pour les candidats évalués par la grille 1 dans le cadre du PPCR (Professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnels, adjoints d'enseignements affectés dans un établissement d'enseignement du second degré), 11 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

= (maximum de points pour ce critère pour les candidats PPCR en poste en France : 48 points / minimum : 12 points)

- Pour les candidats documentalistes évalués par la grille 2 dans le cadre du PPCR, 11 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

- Pour les candidats CPE évalués par la grille 3 dans le cadre du PPCR, 12 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

- Pour les candidats évalués par la grille 5A dans le cadre du PPCR (personnels enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur exerçant des fonctions d'enseignement, personnels enseignants exerçant des fonctions d'enseignement en position de détachement, mis à disposition ou exerçant dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur, Personnels enseignants exerçant des fonctions d'enseignement dans un service ou établissement hors établissement d'enseignement du second degré et placés sous l'autorité d'un recteur), 7 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

Pour mettre sur un pied d'égalité les enseignants détachés et les enseignants en poste en France évalués sur un nombre plus important il convient de multiplier le résultat obtenu pour les enseignants détachés par 1,5

(maximum de points pour ce critère pour les candidats PPCR détachés : 32 points, minimum 8 à ramener à un maximum de 48 et minimum de 12, donc à multiplier par 1,5)

Candidats notés

Sont pris en compte les éléments d'évaluation de l'année {N} pour un recrutement en année {N+1}

[▪ Primaire]

Avis de notation (pédagogique) de l'année précédente

Mode de réactualisation de la note : **0,30** points par an si la note a plus de 3 ans sans prise en compte des 3 premières années (sans plafond). En l'absence de note pédagogique, une note forfaitaire de 10 / 20 est attribuée ; elle est ré-actualisable de **0,30** points à compter de la titularisation (sans plafond).

NB : Le candidat doit pouvoir justifier de l'absence de note d'inspection et fournir éventuellement des rapports de visite d'un IEN.

[▪ Secondaire]

Avis de notation (administrative et pédagogique) de l'année précédente.

Notation administrative sur 40 : la note prise en compte est celle portée sur l'avis de notation administrative de l'année précédente.

En l'absence de note administrative, une note moyenne sera attribuée en référence au tableau ci-dessous :

Echelon	1,2,3	4	5	6	7	8	9	10	11
Pts / Certifié	33,50	34,20	35,60	37,00	38,00	38,70	39,10	39,30	39,60
Pts / Agrégé	34,00	34,70	35,80	37,10	38,10	38,90	39,40	39,60	39,80

La note administrative moyenne s'applique également aux PEGC et aux PLP2 traités comme des certifiés (note / 40)

Notation pédagogique sur 60

NB : le candidat doit pouvoir justifier de l'absence de notation si tel est le cas.

Mode de réactualisation :

- si la note a été attribuée il y a moins de cinq ans la note d'inspection est conservée.
- si la note date de cinq ans ou plus, la note pédagogique médiane est prise en compte (c/f grille ci-dessous) et est réactualisée de **0,30** points (sans plafond).
- dans tous les cas la note la plus favorable après décompte est attribuée au candidat (sans plafond).

Note pédagogique médiane :

Echelon	1,2,3	4	5	6	7	8	9	10	11
Pts / Cert. Agr.	39,50	39,50	40,50	41,50	42,50	43,50	45,50	47,50	49,50

En l'absence de recul concernant la mise en équivalence des deux systèmes d'évaluation des enseignants, nous nous proposons de considérer premiers ex aequo les premiers classés parmi les candidats notés et les candidats PPCR, deuxièmes ex aequo les deuxièmes classés parmi les candidats notés et les candidats PPCR, etc **dans la limite des 10 premiers** puis de départager les candidats à l'aide des critères suivants :

- ° Critère **c.** Nombre d'années de TNR : **150** points, sans plafond
- ° Critère **d.** Remplacement déjà effectués dans l'établissement
primaire : **0,5** point par jour (on prendra en compte la période durant laquelle le candidat s'est mis à disposition de l'établissement / *Il faudra joindre une attestation de l'établissement*)
secondaire : **15** points par mois pour tout mois commencé

→ Critère **c.**

Nombre d'années de TNR	150 points par an, sans plafond
------------------------	--

→ Critère **d.**

Nombre de remplacements déjà effectués dans l'établissement	<i>primaire</i> : 0,5 point par jour <i>secondaire</i> : 15 points par mois pour tout mois commencé
---	--

2. Critères complémentaires liés aux spécificités du poste, au contexte et à la situation de l'établissement.

- Spécialisation : enseignement en Allemand / Certification complémentaire en DNL Allemand / Autre certification : **5** points
- Connaissance de la langue allemande : de **1** point (A1) à **6** points (C2)
Pour les LFA (Lycées Franco-Allemand) de **30** (= à partir du B1) à **60** points
- Valorisation d'éléments objectifs et motivés en adéquation avec le profil du poste : **10** points

□ Chapeau 2 = Priorité 2 de l'Agence

[② les résidents du pays touchés par une mesure de carte des emplois ;
Les ex-personnels de droit local (PDL) de l'établissement lauréats de concours et titularisés en France (lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement)]

1500 points

1. Critères fixes :

- a. *l'échelon. Il est important de considérer l'ensemble des dossiers de candidature quelle que soit l'ancienneté du candidat, sans écarter aucun échelon.* L'échelon ne donnera pas lieu à l'attribution de points pour les personnels évalués dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et rémunérations, par la suite nommés candidats PPCR). Pour les candidats ayant des notes pédagogiques (primaire) ou pédagogiques et administratives (secondaire), par la suite nommés candidats notés, des points d'échelon sont attribués de manière à atténuer l'effet de l'augmentation mécanique des notes avec l'ancienneté, de sorte de donner une égalité des chances aux candidats à tous les échelons.
Ces points sont attribués comme suit :

Ech.	1,2	3,4	5	6	7	8	9	10	11	H . Cl.
Points	0	18	16	14	12	10	8	6	3	3

- b. *les grilles de RDV de carrière des 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} échelon. Il conviendra de prendre en compte la situation des personnels n'ayant pas bénéficié de RDV de carrière et la situation des personnels ne disposant que de notes.*

Evaluation pédagogique et/ou administrative

Candidats PPCR

Sont pris en compte les éléments d'évaluation de l'année {N} pour un recrutement en année {N+1}

- Pour les candidats évalués par la grille 1 dans le cadre du PPCR (Professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnels, adjoints d'enseignements affectés dans un établissement d'enseignement du second degré), 11 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

= (maximum de points pour ce critère pour les candidats PPCR en poste en France : 48 points / minimum : 12 points)

- Pour les candidats documentalistes évalués par la grille 2 dans le cadre du PPCR, 11 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

- Pour les candidats CPE évalués par la grille 3 dans le cadre du PPCR, 12 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
 Satisfaisant : **2** points
 Très satisfaisant : **3** points
 Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

- Pour les candidats évalués par la grille 5A dans le cadre du PPCR (personnels enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur exerçant des fonctions d'enseignement, personnels enseignants exerçant des fonctions d'enseignement en position de détachement, mis à disposition ou exerçant dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur, Personnels enseignants exerçant des fonctions d'enseignement dans un service ou établissement hors établissement d'enseignement du second degré et placés sous l'autorité d'un recteur), 7 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
 Satisfaisant : **2** points
 Très satisfaisant : **3** points
 Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

Pour mettre sur un pied d'égalité les enseignants détachés et les enseignants en poste en France évalués sur un nombre plus important il convient de multiplier le résultat obtenu pour les enseignants détachés par 1,5

(maximum de points pour ce critère pour les candidats PPCR détachés : 32 points, minimum 8 à ramener à un maximum de 48 et minimum de 12, donc à multiplier par 1,5)

Candidats notés

Sont pris en compte les éléments d'évaluation de l'année {N} pour un recrutement en année {N+1}

[▪ Primaire]

Avis de notation (pédagogique) de l'année précédente

Mode de réactualisation de la note : **0,30** points par an si la note a plus de 3 ans sans prise en compte des 3 premières années (sans plafond). En l'absence de note pédagogique, une note forfaitaire de 10 / 20 est attribuée ; elle est ré-actualisable de **0,30** points à compter de la titularisation (sans plafond).

NB : Le candidat doit pouvoir justifier de l'absence de note d'inspection et fournir éventuellement des rapports de visite d'un IEN.

[▪ Secondaire]

Avis de notation (administrative et pédagogique) de l'année précédente.

Notation administrative sur 40 : la note prise en compte est celle portée sur l'avis de notation administrative de l'année précédente.

En l'absence de note administrative, une note moyenne sera attribuée en référence au tableau ci-dessous :

Echelon	1,2,3	4	5	6	7	8	9	10	11
Pts / Certifié	33,50	34,20	35,60	37,00	38,00	38,70	39,10	39,30	39,60
Pts / Agrégé	34,00	34,70	35,80	37,10	38,10	38,90	39,40	39,60	39,80

La note administrative moyenne s'applique également aux PEGC et aux PLP2 traités comme des certifiés (note / 40)

Notation pédagogique sur 60

NB : le candidat doit pouvoir justifier de l'absence de notation si tel est le cas.

Mode de réactualisation :

- si la note a été attribuée il y a moins de cinq ans la note d'inspection est conservée.
- si la note date de cinq ans ou plus, la note pédagogique médiane est prise en compte (c/f grille ci-dessous) et est réactualisée de **0,30** points (sans plafond).
- dans tous les cas la note la plus favorable après décompte est attribuée au candidat (sans plafond).

Note pédagogique médiane :

Echelon	1,2,3	4	5	6	7	8	9	10	11
Pts / Cert. Agr.	39,50	39,50	40,50	41,50	42,50	43,50	45,50	47,50	49,50

En l'absence de recul concernant la mise en équivalence des deux systèmes d'évaluation des enseignants, nous nous proposons de considérer premiers ex aequo les premiers classés parmi les candidats notés et les candidats PPCR, deuxièmes ex aequo les deuxièmes classés parmi les candidats notés et les candidats PPCR, etc **dans la limite des 10 premiers** puis de départager les candidats à l'aide des critères suivants :

- Critère **c.** Nombre d'années en contrat local (en tant que titulaire ou non) : **150** points, sans plafond
- Critère **d.** Remplacement déjà effectués dans l'établissement
primaire : **0,5** point par jour (on prendra en compte la période durant laquelle le candidat s'est mis à disposition de l'établissement / *Il faudra joindre une attestation de l'établissement*)
secondaire : **15** points par mois pour tout mois commencé

→ Critère **c.**

Nombre d'années en contrat local (en tant que titulaire ou non, dans l'établissement concerné ou un autre)	150 points par an, sans plafond
---	--

→ Critère **d.**

Nombre de remplacements déjà effectués dans l'établissement	<i>primaire</i> : 0,5 point par jour <i>secondaire</i> : 15 points par mois pour tout mois commencé
---	--

2. Critères complémentaires liés aux spécificités du poste, au contexte et à la situation de l'établissement.

- Spécialisation : enseignement en Allemand / Certification complémentaire en DNL Allemand / Autre certification : **5** points
- Connaissance de la langue allemande : de **1** point (A1) à **6** points (C2)
Pour les LFA (Lycées Franco-Allemand) de **30** (= à partir du B1) à **60** points
- Valorisation d'éléments objectifs et motivés en adéquation avec le profil du poste : **10** points

□ **Chapeau 3 = Priorité n°3 de l'Agence**

[③ les conjoints d'expatriés (y compris ceux nouvellement nommés) de l'AEFE ou du ministère en charge des affaires étrangères, de résidents et de recrutés locaux des établissements de l'AEFE (EGD et conventionnés).

C'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci.]

1000 points

1. Critères fixes :

- a. *l'échelon. Il est important de considérer l'ensemble des dossiers de candidature quelle que soit l'ancienneté du candidat, sans écarter aucun échelon.* L'échelon ne donnera pas lieu à l'attribution de points pour les personnels évalués dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et rémunérations, par la suite nommés candidats PPCR). Pour les candidats ayant des notes pédagogiques (primaire) ou pédagogiques et administratives (secondaire), par la suite nommés candidats notés, des points d'échelon sont attribués de manière à atténuer l'effet de l'augmentation mécanique des notes avec l'ancienneté, de sorte de donner une égalité des chances aux candidats à tous les échelons.
Ces points sont attribués comme suit :

Ech.	1,2	3,4	5	6	7	8	9	10	11	H . Cl.
Points	0	18	16	14	12	10	8	6	3	3

- b. *les grilles de RDV de carrière des 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} échelon. Il conviendra de prendre en compte la situation des personnels n'ayant pas bénéficié de RDV de carrière et la situation des personnels ne disposant que de notes.*

Evaluation pédagogique et/ou administrative

Candidats PPCR

Sont pris en compte les éléments d'évaluation de l'année {N} pour un recrutement en année {N+1}

- Pour les candidats évalués par la grille 1 dans le cadre du PPCR (Professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnels, adjoints d'enseignements affectés dans un établissement d'enseignement du second degré), 11 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

= (maximum de points pour ce critère pour les candidats PPCR en poste en France : 48 points / minimum : 12 points)

- Pour les candidats documentalistes évalués par la grille 2 dans le cadre du PPCR, 11 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

- Pour les candidats CPE évalués par la grille 3 dans le cadre du PPCR, 12 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
 Satisfaisant : **2** points
 Très satisfaisant : **3** points
 Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

- Pour les candidats évalués par la grille 5A dans le cadre du PPCR (personnels enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur exerçant des fonctions d'enseignement, personnels enseignants exerçant des fonctions d'enseignement en position de détachement, mis à disposition ou exerçant dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur, Personnels enseignants exerçant des fonctions d'enseignement dans un service ou établissement hors établissement d'enseignement du second degré et placés sous l'autorité d'un recteur), 7 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
 Satisfaisant : **2** points
 Très satisfaisant : **3** points
 Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

Pour mettre sur un pied d'égalité les enseignants détachés et les enseignants en poste en France évalués sur un nombre plus important il convient de multiplier le résultat obtenu pour les enseignants détachés par 1,5

(maximum de points pour ce critère pour les candidats PPCR détachés : 32 points, minimum 8 à ramener à un maximum de 48 et minimum de 12, donc à multiplier par 1,5)

Candidats notés

Sont pris en compte les éléments d'évaluation de l'année {N} pour un recrutement en année {N+1}

[▪ Primaire]

Avis de notation (pédagogique) de l'année précédente

Mode de réactualisation de la note : **0,30** points par an si la note a plus de 3 ans sans prise en compte des 3 premières années (sans plafond). En l'absence de note pédagogique, une note forfaitaire de 10 / 20 est attribuée ; elle est ré-actualisable de **0,30** points à compter de la titularisation (sans plafond).

NB : Le candidat doit pouvoir justifier de l'absence de note d'inspection et fournir éventuellement des rapports de visite d'un IEN.

[▪ Secondaire]

Avis de notation (administrative et pédagogique) de l'année précédente.

Notation administrative sur 40 : la note prise en compte est celle portée sur l'avis de notation administrative de l'année précédente.

En l'absence de note administrative, une note moyenne sera attribuée en référence au tableau ci-dessous :

Echelon	1,2,3	4	5	6	7	8	9	10	11
Pts / Certifié	33,50	34,20	35,60	37,00	38,00	38,70	39,10	39,30	39,60
Pts / Agrégé	34,00	34,70	35,80	37,10	38,10	38,90	39,40	39,60	39,80

La note administrative moyenne s'applique également aux PEGC et aux PLP2 traités comme des certifiés (note / 40)

Notation pédagogique sur 60

NB : le candidat doit pouvoir justifier de l'absence de notation si tel est le cas.

Mode de réactualisation :

- si la note a été attribuée il y a moins de cinq ans la note d'inspection est conservée.
- si la note date de cinq ans ou plus, la note pédagogique médiane est prise en compte (c/f grille ci-dessous) et est réactualisée de **0,30** points (sans plafond).
- dans tous les cas la note la plus favorable après décompte est attribuée au candidat (sans plafond).

Note pédagogique médiane :

Echelon	1,2,3	4	5	6	7	8	9	10	11
Pts / Cert. Agr.	39,50	39,50	40,50	41,50	42,50	43,50	45,50	47,50	49,50

En l'absence de recul concernant la mise en équivalence des deux systèmes d'évaluation des enseignants, nous nous proposons de considérer premiers ex aequo les premiers classés parmi les candidats notés et les candidats PPCR, deuxièmes ex aequo les deuxièmes classés parmi les candidats notés et les candidats PPCR, etc **dans la limite des 10 premiers** puis de départager les candidats à l'aide des critères suivants :

- ° Critère **c.** Nombre d'années en contrat local (en tant que titulaire ou non) : **150** points, sans plafond
- ° Critère **d.** Remplacement déjà effectués dans l'établissement
primaire : **0,5** point par jour (on prendra en compte la période durant laquelle le candidat s'est mis à disposition de l'établissement / *Il faudra joindre une attestation de l'établissement*)
secondaire : **15** points par mois pour tout mois commencé

→ Critère **c.**

Nombre d'années en contrat local (en tant que titulaire ou non, dans l'établissement concerné ou un autre)	150 points par an, sans plafond
---	--

→ Critère **d.**

Nombre de remplacements déjà effectués dans l'établissement	<i>primaire</i> : 0,5 point par jour <i>secondaire</i> : 15 points par mois pour tout mois commencé
---	--

2. Critères complémentaires liés aux spécificités du poste, au contexte et à la situation de l'établissement.

- Spécialisation : enseignement en Allemand / Certification complémentaire en DNL Allemand / Autre certification : **5** points
- Connaissance de la langue allemande : de **1** point (A1) à **6** points (C2)
Pour les LFA (Lycées Franco-Allemand) de **30** (= à partir du B1) à **60** points
- Valorisation d'éléments objectifs et motivés en adéquation avec le profil du poste : **10** points

□ Chapeau 4 = Personnels cités dans la partie II – B

[Les personnels résidant dans le pays depuis plus de trois mois justifiant, à la date de la CCPL, d'un rapprochement de conjoint au plus tard à la date d'effet du contrat de résident = (RRI)]

500 points

1. Critères fixes :

- a. *l'échelon. Il est important de considérer l'ensemble des dossiers de candidature quelle que soit l'ancienneté du candidat, sans écarter aucun échelon.* L'échelon ne donnera pas lieu à l'attribution de points pour les personnels évalués dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et rémunérations, par la suite nommés candidats PPCR). Pour les candidats ayant des notes pédagogiques (primaire) ou pédagogiques et administratives (secondaire), par la suite nommés candidats notés, des points d'échelon sont attribués de manière à atténuer l'effet de l'augmentation mécanique des notes avec l'ancienneté, de sorte de donner une égalité des chances aux candidats à tous les échelons.

Ces points sont attribués comme suit :

Ech.	1,2	3,4	5	6	7	8	9	10	11	H . Cl.
Points	0	18	16	14	12	10	8	6	3	3

- b. *les grilles de RDV de carrière des 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} échelon. Il conviendra de prendre en compte la situation des personnels n'ayant pas bénéficié de RDV de carrière et la situation des personnels ne disposant que de notes.*

Evaluation pédagogique et/ou administrative

Candidats PPCR

Sont pris en compte les éléments d'évaluation de l'année {N} pour un recrutement en année {N+1}

- Pour les candidats évalués par la grille 1 dans le cadre du PPCR (Professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnels, adjoints d'enseignements affectés dans un établissement d'enseignement du second degré), 11 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

= (maximum de points pour ce critère pour les candidats PPCR en poste en France : 48 points / minimum : 12 points)

- Pour les candidats documentalistes évalués par la grille 2 dans le cadre du PPCR, 11 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

- Pour les candidats CPE évalués par la grille 3 dans le cadre du PPCR, 12 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

- Pour les candidats évalués par la grille 5A dans le cadre du PPCR (personnels enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur exerçant des fonctions d'enseignement, personnels enseignants exerçant des fonctions d'enseignement en position de détachement, mis à disposition ou exerçant dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur, Personnels enseignants exerçant des fonctions d'enseignement dans un service ou établissement hors établissement d'enseignement du second degré et placés sous l'autorité d'un recteur), 7 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

Pour mettre sur un pied d'égalité les enseignants détachés et les enseignants en poste en France évalués sur un nombre plus important il convient de multiplier le résultat obtenu pour les enseignants détachés par 1,5

(maximum de points pour ce critère pour les candidats PPCR détachés : 32 points, minimum 8 à ramener à un maximum de 48 et minimum de 12, donc à multiplier par 1,5)

Candidats notés

Sont pris en compte les éléments d'évaluation de l'année {N} pour un recrutement en année {N+1}

[▪ Primaire]

Avis de notation (pédagogique) de l'année précédente

Mode de réactualisation de la note : **0,30** points par an si la note a plus de 3 ans sans prise en compte des 3 premières années (sans plafond). En l'absence de note pédagogique, une note forfaitaire de 10 / 20 est attribuée ; elle est ré-actualisable de **0,30** points à compter de la titularisation (sans plafond).

NB : Le candidat doit pouvoir justifier de l'absence de note d'inspection et fournir éventuellement des rapports de visite d'un IEN.

[▪ Secondaire]

Avis de notation (administrative et pédagogique) de l'année précédente.

Notation administrative sur 40 : la note prise en compte est celle portée sur l'avis de notation administrative de l'année précédente.

En l'absence de note administrative, une note moyenne sera attribuée en référence au tableau ci-dessous :

Echelon	1,2,3	4	5	6	7	8	9	10	11
Pts / Certifié	33,50	34,20	35,60	37,00	38,00	38,70	39,10	39,30	39,60
Pts / Agrégé	34,00	34,70	35,80	37,10	38,10	38,90	39,40	39,60	39,80

La note administrative moyenne s'applique également aux PEGC et aux PLP2 traités comme des certifiés (note / 40)

Notation pédagogique sur 60

NB : le candidat doit pouvoir justifier de l'absence de notation si tel est le cas.

Mode de réactualisation :

- si la note a été attribuée il y a moins de cinq ans la note d'inspection est conservée.
- si la note date de cinq ans ou plus, la note pédagogique médiane est prise en compte (c/f grille ci-dessous) et est réactualisée de **0,30** points (sans plafond).
- dans tous les cas la note la plus favorable après décompte est attribuée au candidat (sans plafond).

Note pédagogique médiane :

Echelon	1,2,3	4	5	6	7	8	9	10	11
Pts / Cert. Agr.	39,50	39,50	40,50	41,50	42,50	43,50	45,50	47,50	49,50

En l'absence de recul concernant la mise en équivalence des deux systèmes d'évaluation des enseignants, nous nous proposons de considérer premiers ex aequo les premiers classés parmi les candidats notés et les candidats PPCR, deuxièmes ex aequo les deuxièmes classés parmi les candidats notés et les candidats PPCR, etc **dans la limite des 10 premiers** puis de départager les candidats à l'aide des critères suivants :

- Critère **c.** Nombre d'années de TNR : **150** points, sans plafond
- Critère **d.** Remplacement déjà effectués dans l'établissement
primaire : **0,5** point par jour (on prendra en compte la période durant laquelle le candidat s'est mis à disposition de l'établissement / *Il faudra joindre une attestation de l'établissement*)
secondaire : **15** points par mois pour tout mois commencé

→ Critère **c.**

Nombre d'années de TNR	150 points par an, sans plafond
------------------------	--

→ Critère **d.**

Nombre de remplacements déjà effectués dans l'établissement	<i>primaire</i> : 0,5 point par jour <i>secondaire</i> : 15 points par mois pour tout mois commencé
---	--

2. Critères complémentaires liés aux spécificités du poste, au contexte et à la situation de l'établissement.

- Spécialisation : enseignement en Allemand / Certification complémentaire en DNL Allemand / Autre certification : **5** points
- Connaissance de la langue allemande : de **1** point (A1) à **6** points (C2)
Pour les LFA (Lycées Franco-Allemand) de **30** (= à partir du B1) à **60** points
- Valorisation d'éléments objectifs et motivés en adéquation avec le profil du poste : **10** points

□ **Chapeau 5 = Personnels cités dans la partie II – C**

[Toutes les autres candidatures = (RRD)]

0 point

1. Critères fixes :

- a. *l'échelon. Il est important de considérer l'ensemble des dossiers de candidature quelle que soit l'ancienneté du candidat, sans écarter aucun échelon.* L'échelon ne donnera pas lieu à l'attribution de points pour les personnels évalués dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et rémunérations, par la suite nommés candidats PPCR). Pour les candidats ayant des notes pédagogiques (primaire) ou pédagogiques et administratives (secondaire), par la suite nommés candidats notés, des points d'échelon sont attribués de manière à atténuer l'effet de l'augmentation mécanique des notes avec l'ancienneté, de sorte de donner une égalité des chances aux candidats à tous les échelons.
Ces points sont attribués comme suit :

Ech.	1,2	3,4	5	6	7	8	9	10	11	H . Cl.
Points	0	18	16	14	12	10	8	6	3	3

- b. *les grilles de RDV de carrière des 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} échelon. Il conviendra de prendre en compte la situation des personnels n'ayant pas bénéficié de RDV de carrière et la situation des personnels ne disposant que de notes.*

Evaluation pédagogique et/ou administrative

Candidats PPCR

Sont pris en compte les éléments d'évaluation de l'année {N} pour un recrutement en année {N+1}

- Pour les candidats évalués par la grille 1 dans le cadre du PPCR (Professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnels, adjoints d'enseignements affectés dans un établissement d'enseignement du second degré), 11 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

= (maximum de points pour ce critère pour les candidats PPCR en poste en France : 48 points / minimum : 12 points)

- Pour les candidats documentalistes évalués par la grille 2 dans le cadre du PPCR, 11 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

- Pour les candidats CPE évalués par la grille 3 dans le cadre du PPCR, 12 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

- Pour les candidats évalués par la grille 5A dans le cadre du PPCR (personnels enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur exerçant des fonctions d'enseignement, personnels enseignants exerçant des fonctions d'enseignement en position de détachement, mis à disposition ou exerçant dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur, Personnels enseignants exerçant des fonctions d'enseignement dans un service ou établissement hors établissement d'enseignement du second degré et placés sous l'autorité d'un recteur), 7 critères sont évalués et pris en compte comme suit dans le barème :

A consolider : **1** point
Satisfaisant : **2** points
Très satisfaisant : **3** points
Excellent : **4** points

L'appréciation finale est évaluée de la même manière.

Pour mettre sur un pied d'égalité les enseignants détachés et les enseignants en poste en France évalués sur un nombre plus important il convient de multiplier le résultat obtenu pour les enseignants détachés par 1,5

(maximum de points pour ce critère pour les candidats PPCR détachés : 32 points, minimum 8 à ramener à un maximum de 48 et minimum de 12, donc à multiplier par 1,5)

Candidats notés

Sont pris en compte les éléments d'évaluation de l'année {N} pour un recrutement en année {N+1}

[▪ Primaire]

Avis de notation (pédagogique) de l'année précédente

Mode de réactualisation de la note : **0,30** points par an si la note a plus de 3 ans sans prise en compte des 3 premières années (sans plafond). En l'absence de note pédagogique, une note forfaitaire de 10 / 20 est attribuée ; elle est ré-actualisable de **0,30** points à compter de la titularisation (sans plafond).

NB : Le candidat doit pouvoir justifier de l'absence de note d'inspection et fournir éventuellement des rapports de visite d'un IEN.

[▪ Secondaire]

Avis de notation (administrative et pédagogique) de l'année précédente.

Notation administrative sur 40 : la note prise en compte est celle portée sur l'avis de notation administrative de l'année précédente.

En l'absence de note administrative, une note moyenne sera attribuée en référence au tableau ci-dessous :

Echelon	1,2,3	4	5	6	7	8	9	10	11
Pts / Certifié	33,50	34,20	35,60	37,00	38,00	38,70	39,10	39,30	39,60
Pts / Agrégé	34,00	34,70	35,80	37,10	38,10	38,90	39,40	39,60	39,80

La note administrative moyenne s'applique également aux PEGC et aux PLP2 traités comme des certifiés (note / 40)

Notation pédagogique sur 60

NB : le candidat doit pouvoir justifier de l'absence de notation si tel est le cas.

Mode de réactualisation :

- si la note a été attribuée il y a moins de cinq ans la note d'inspection est conservée.
- si la note date de cinq ans ou plus, la note pédagogique médiane est prise en compte

(c/f grille ci-dessous) et est réactualisée de **0,30** points (sans plafond).
 - dans tous les cas la note la plus favorable après décompte est attribuée au candidat (sans plafond).

Note pédagogique médiane :

Echelon	1,2,3	4	5	6	7	8	9	10	11
Pts / Cert. Agr.	39,50	39,50	40,50	41,50	42,50	43,50	45,50	47,50	49,50

En l'absence de recul concernant la mise en équivalence des deux systèmes d'évaluation des enseignants, nous nous proposons de considérer premiers ex aequo les premiers classés parmi les candidats notés et les candidats PPCR, deuxièmes ex aequo les deuxièmes classés parmi les candidats notés et les candidats PPCR, etc **dans la limite des 10 premiers** puis de départager les candidats à l'aide des critères suivants :

° Critère **c**. Période d'exercice en tant que PDL dans n'importe quel établissement du réseau AEFÉ : **3** points (quotité = à partir de 4 mois / par an). Plafond = **9** points

→ Critère **c**.

Période d'exercice en tant que PDL dans n'importe quel établissement du réseau AEFÉ dans la limite de 9 points	3 points (quotité = à partir de 4 mois / par an) Plafond : 9 points
---	--

2. Critères complémentaires liés aux spécificités du poste, au contexte et à la situation de l'établissement.

- Spécialisation : enseignement en Allemand / Certification complémentaire en DNL Allemand / Autre certification : **5** points
- Connaissance de la langue allemande : de **1** point (A1) à **6** points (C2)
Pour les LFA (Lycées Franco-Allemand) de **30** (= à partir du B1) à **60** points
- Valorisation d'éléments objectifs et motivés en adéquation avec le profil du poste : **10** points